



**Présentation à la Commission des finances publiques dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016**  
**Québec, le 10 février 2014**

Les modifications que le projet de Loi 28 apporte à la gouvernance municipale en matière de développement local et régional sont incompatibles avec l'atteinte de l'égalité pour les femmes et ne tiennent pas compte de la prospérité pour les régions.

**Le démantèlement des structures régionales et l'accentuation du déficit démocratique.** Au cours des derniers mois, nous avons appris la disparition des directions régionales du Ministère de l'Éducation, la fusion de plusieurs commissions scolaires, la dissolution des Agences régionales de santé et services sociaux et que « les conférences régionales des élues sont dissoutes sans autres formalités » tel que le décrit le projet de Loi 28.

Une telle déconstruction du tissu organisationnel régional est très inquiétante. Nous comprenons mieux maintenant la nouvelle appellation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire dont on a complètement retiré la dimension régionale. Nous constatons que d'importantes instances auxquelles nous nous adressions régulièrement pour travailler en partenariat en matière d'égalité pour toutes les femmes n'existeront tout simplement plus. Bien qu'éminemment perfectibles et pas toujours efficaces, ces mêmes instances assuraient la présence d'interlocuteurs de proximité ayant une compréhension de la réalité régionale et capables d'intervenir en concertation avec le milieu pour l'amélioration des conditions de vie des femmes.

Nous sommes d'autant plus inquiètes qu'il est prévu de remettre les rênes du développement territorial entre les mains des Municipalités régionales de comté, ce qui équivaut, encore une fois, à écarter les femmes des décisions les concernant. Nous vous rappelons que les conseils de MRC sont composés exclusivement de maires et de mairesses, que la proportion de mairesses au Québec est de 17.3% et

que sur 104 préfets de MRC au Québec seulement 20 sont des femmes. Mais il n'y a pas que cette sous-représentation aberrante des femmes qui pose problème. Les MRC n'ont ni les compétences, ni l'expertise nécessaire ni le mandat pour travailler à l'avancement de l'égalité pour les femmes sur leur territoire respectif. Nous devons constater que les seuls organismes régionaux dont la mission est de travailler à l'égalité pour toutes les femmes en région et qui possèdent l'expertise nécessaire sont les Tables régionales de groupes de femmes soutenues par les quelques 400 groupes de femmes qu'elles représentent et le Réseau qui les concerte.

En effet, avec le projet de loi 28, ce sont également les 19 ententes régionales en matière d'égalité pour les femmes qui sont reléguées au néant ; ce sont des projets qui visent à l'autonomie économique des femmes ou à leur représentation dans les lieux de pouvoir qui sont annulés ; ce sont des groupes de femmes en région qui voient leur maigre financement menacés ; ce sont des dizaines de travailleuses qui risquent de perdre leur emploi et ce, sans compter l'effet négatif pour les femmes des compressions prévues aux systèmes d'éducation et de santé, aux services de garde et possiblement aux congés parentaux.

L'administration Couillard a déjà effectué des coupures en éducation qui se reflètent notamment dans les coûts effarants des frais que doivent déboursier les familles en début d'année pour du matériel scolaire sans parler de leurs effets sur les services directs aux élèves. De plus, ces coupes ont eu comme conséquence directe la disparition des bureaux régionaux du Ministère de l'Éducation. Ces directions régionales sont responsables du concours « Chapeau les filles », de projets novateurs et du suivi en orientation scolaire permettant de diversifier les choix de carrière des filles et favoriser leur insertion dans les métiers traditionnellement masculins. Tous ces effets se font sentir avant même que les restrictions budgétaires annoncées atteignent inévitablement les personnes les moins nanties notamment les femmes.

En santé, le gouvernement prévoit aussi de nouvelles compressions. Les femmes sont les principales utilisatrices des services de santé car elles vivent plus longtemps et sont souvent responsables des soins aux enfants. Elles absorbent donc la plus grande part des hausses de tarification des services qu'elles doivent déboursier comme utilisatrices. Les femmes constituent majoritairement ce que l'on appelle « les proches aidantes ». Elles suppléent au manque de services à domicile, ce qui les oblige parfois à quitter leur emploi ou à travailler à temps partiel. Les femmes représentent 80% de la main-d'œuvre en santé. Majoritairement, ce sont elles qui font face à des conditions de travail exténuantes ayant des impacts sur leur

santé quand ce n'est pas sur leur revenu de travail. Il est clair que toute restriction budgétaire en santé atteint directement les femmes et constitue un poids économique et social qu'elles doivent porter en toute injustice et iniquité.

De plus, dans les régions et plus spécifiquement celles dites régions ressources, la ségrégation professionnelle des emplois fait que les emplois des femmes sont concentrés dans les services publics, parapublics et gouvernementaux. Ce sont justement ces emplois qui disparaissent en région, ceux que les femmes occupent dans les centres locaux de développement, les conférences régionales des élus, les directions régionales des ministères, les agences de santé et les commissions scolaires.

Ajoutons à ce sombre portrait qu'en juin 2014, l'administration Couillard a sabré dans le programme À égalité pour décider visant à soutenir financièrement les organismes qui, dans toutes les régions du Québec, font la promotion des femmes en politique et tendent à favoriser leur participation citoyenne. Depuis sa création, il y a plus de 15 ans déjà, le programme a contribué à augmenter la présence des femmes en politique tant au plan municipal que provincial, à inciter plus d'une femme à faire le saut en politique et aussi à surmonter divers obstacles pour y demeurer. Le programme disposait d'un budget annuel de 1 million. Le gouvernement l'a réduit à 500 000\$, soit une coupure de 50%. Pourtant, la sous-représentation des femmes élues est criante. Pour ce qui est des lieux et des mécanismes de participation citoyenne destinés à favoriser la prise de parole et la participation des personnes aux décisions qui les concernent, ils sont à peu près inexistantes

**Le refus de tenir compte de l'analyse différenciée selon les sexes.** Le 9 octobre 2014, les députés du PLQ ont voté contre le dépôt, à l'Assemblée nationale, d'une motion enjoignant le gouvernement de « soumettre la révision des programmes à l'analyse différenciée selon les sexes... ». Nous constatons que l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) est douloureusement absente des choix mis en l'avant par les instances gouvernementales, occasionnant de graves reculs en terme d'égalité pour les femmes. Une telle analyse permettrait de déceler l'effet sur les femmes des diverses politiques et décisions budgétaires prônées par le gouvernement et d'en corriger les effets néfastes. Nous ne pouvons que déplorer qu'un grand nombre des décisions prises à ce jour portent atteinte à l'avancement concret de l'égalité et ajoutent des obstacles supplémentaires pour les femmes qui font face à des discriminations en raison de leur handicap, de leur origine ou de la couleur de leur peau. Si l'égalité entre les femmes et les hommes demeure réellement une des valeurs qui définit le Québec, il est encore temps de changer de cap : c'est l'appel

pressant que les Tables régionales de groupes de femmes et leur Réseau lancent aujourd'hui au gouvernement.

Ce changement de cap est nécessaire car jusqu'à présent, le message que nous recevons c'est que : «l'égalité pour toutes les femmes peut attendre, le gouvernement a d'autres priorités». Dans cette période préoccupante pour le Québec, le gouvernement compte chaque sou mais il compte sans les femmes, sans se préoccuper de leurs conditions de vie et de leur contribution essentielle à la vie politique. Et pourtant, se priver d'une telle contribution c'est se priver non seulement de la contribution de 50% de la population du Québec, mais aussi d'une riche expertise que les réflexions et les recommandations que nous déposons aujourd'hui illustrent abondamment.

**La nécessité de maintenir le Plan d'action gouvernemental en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et le budget qui l'accompagne.** Tous ces changements imposés aux structures régionales surviennent au moment où le Plan d'action gouvernemental en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est sur le point de prendre fin en mars 2015. Un plan d'action qui jusqu'à présent a permis l'arrivée en région d'environ 3 millions de dollars par année pour le développement de partenariat et la réalisation d'actions en matière d'égalité pour les femmes. Pour éviter encore plus de reculs et permettre aux femmes des régions de mener à bien leur concertation et des actions structurantes en matière d'égalité, ce plan d'action doit être reconduit de même que le budget qui l'accompagne. De plus, les sommes d'argent qui étaient injectées dans les régions à cet effet doivent continuer d'être dirigées vers les régions.

Recommandation

1. Que le gouvernement du Québec reconduise jusqu'en 2017 le Plan d'action gouvernemental en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de même que le budget qui l'accompagne.

Recommandation

Attendu que les Tables régionales de concertation de groupes de femmes sont, dans chaque région du Québec, la structure de concertation des groupes de femmes ;

Attendu que les Tables régionales de concertation de groupes de femmes sont la seule structure régionale dont la mission unique est l'atteinte de l'égalité pour toutes les femmes ;

Attendu que les Tables régionales de concertation de groupes de femmes sont le véhicule idéal pour concerter le milieu en matière d'égalité pour toutes les femmes ;

2. Que le gouvernement du Québec dirige vers les Tables régionales de concertation de groupes de femmes les sommes qu'il consacrait annuellement aux ententes en matière d'égalité pour les femmes, pour que ces sommes d'argent soient investies dans des mesures structurantes élaborées en concertation et en partenariat pour améliorer les conditions de vie des femmes des régions et faire avancer l'égalité pour toutes les femmes.

**Pour une vision féministe du développement des régions.** Le Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec réfléchit depuis de nombreuses années au développement des régions et a développé une vision féministe de ce développement. Cinq principes guident notre vision du développement des régions : l'égalité, l'équité, la solidarité, la démocratie et l'éthique. Ces principes s'appuient sur les valeurs largement partagées par le mouvement des femmes et devraient guider notre action pour que le développement que nous souhaitons soit en cohérence avec ces mêmes valeurs.

Tout comme le principe d'égalité des personnes entre elles est la pierre angulaire de toutes les chartes des droits, **le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes est le fondement même de la vision du développement du réseau des Tables.** « L'inégalité, en terme de rapports de pouvoir ou de participation aux prises de décisions, est l'une des causes structurelles de l'instabilité politique et sociale qui engendrent la pauvreté. Atténuer les inégalités entre hommes et femmes contribuerait aujourd'hui plus que jamais à instaurer plus de justice sociale et un développement durable ».<sup>1</sup>

Parce que tout changement social remet en question des formes traditionnelles du pouvoir et que cela peut susciter des résistances, cette égalité entre les femmes et les hommes devra se réaliser en intégrant les quatre autres principes que sont l'équité, la solidarité, la démocratie et l'éthique. Dans bien des régions, des

---

<sup>1</sup> Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, Une clé pour réduire la pauvreté et instaurer un développement durable, Direction du développement et de la coopération (DDC), 2003

femmes et des hommes cherchent ensemble à construire des relations plus égalitaires. Il est souhaitable que leurs interventions s'appuient sur ces principes. Quant aux stratégies à utiliser, elles doivent tenir compte des objectifs particuliers et des réalités propres à chaque région.

**L'égalité entre les hommes et les femmes** est réalisée lorsque hommes et femmes jouissent des mêmes droits et obligations, des mêmes conditions de vies, de ressources et de rémunérations équivalentes. Une politique de l'égalité ne vise pas à rendre les hommes et les femmes identiques, mais à assurer l'égalité des chances. L'égalité de droit entre les femmes et les hommes existe au Québec. Elle n'est cependant pas atteinte dans les faits. « Passer de l'égalité de droit à l'égalité de fait ne se réalise pas facilement. Au-delà des changements législatifs, l'atteinte de l'égalité passe par des changements de mentalités, de cultures et de manières de penser ».<sup>2</sup>

Mais, si les femmes vivent toutes la même oppression, comme femmes, elles ne vivent cependant pas toutes dans les mêmes conditions sociales. Les femmes autochtones, celles des communautés ethnoculturelles ou encore les femmes vivant avec des limitations fonctionnelles et les lesbiennes sont souvent discriminées sur la base de ces différences. Nous devons aussi en tenir compte dans nos actions, afin d'atténuer ou d'éliminer ces inégalités.

Si le principe d'égalité nécessite que l'on ait une approche spécifique concernant les femmes, il faut reconnaître que cette égalité ne pourra être atteinte sans la participation pleine et entière de ces dernières. Il faut donc mettre en place les conditions qui permettront cette participation.

### Recommandations

3. Que les Tables régionales de groupes de femmes soient reconnues comme les interlocutrices des MRC en matière d'égalité pour les femmes et qu'elles reçoivent l'appui financier nécessaire pour accompagner les MRC dans leur rôle et responsabilité en cette matière.

4. Pour assurer un développement territorial égalitaire et permettre un accès égal pour les femmes et pour les hommes aux services, aux ressources et aux sphères de décisions, que le gouvernement du Québec s'assure que les MRC :

---

<sup>2</sup> Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait, Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, Gouvernement du Québec, 2007

- i) Adoptent une politique d'égalité entre les femmes et les hommes prévoyant la parité de représentation entre les femmes et les hommes au conseil de MRC.
- ii) Incluent dans les plans de développement territorial des objectifs précis visant l'amélioration des conditions de vie des femmes de la région.
- iii) Établissent et entretiennent des bases de cueillette de données ventilées selon le sexe ou des observatoires en condition féminine.
- iv) Procèdent à une analyse différenciée selon les sexes pour chaque programme, politique ou mesure prônés par la MRC

**Le principe d'équité** fait appel aux notions d'accès, d'équivalence, de proportion et de justice sociale. « Afin d'assurer l'équité, il faut souvent adopter des mesures qui compensent les désavantages historiques et sociaux qui ont empêché les femmes et les hommes, ou les différents groupes de citoyenNEs, de profiter de chances égales »<sup>3</sup>.

L'application du principe d'équité nécessite « que les politiques et les programmes soient élaborés en tenant compte des obstacles structurels auxquels les femmes doivent faire face, de manière à diminuer les écarts entre les hommes et les femmes »<sup>4</sup>. « Les programmes et mesures spécifiques pour femmes sont destinés à *accélérer* le rattrapage des femmes dans différents domaines et secteurs pour qu'elles soient considérées et traitées à égalité par rapport aux hommes mais également par rapport aux femmes entre elles »<sup>5</sup>. Ces mesures peuvent viser notamment à lever les embûches qui empêchent les femmes d'accéder à certains métiers<sup>6</sup> ou à faciliter la conciliation famille/travail.

Les mesures d'équité s'appliquent également aux groupes sociaux souvent marginalisés que sont les personnes pauvres, celles vivant avec des limitations fonctionnelles, celles provenant des communautés autochtones ou ethnoculturelles notamment. Des programmes et des mesures de correction doivent être mis en œuvre pour lever les barrières qui empêchent ces personnes d'accéder à une véritable égalité. On pourrait notamment instaurer des mesures de correction favorisant, par exemple, l'accessibilité des édifices pour les personnes handicapées

---

<sup>3</sup> « L'égalité des femmes est loin d'être atteinte... », Document d'information et de réflexion, Josée Belleau, 2004, p. 11

<sup>4</sup> Les femmes dans l'espace régional de Québec, Solidaires dans le développement, p. 8

<sup>5</sup> « L'égalité des femmes est loin d'être atteinte... », p. 7

<sup>6</sup> 75% des métiers d'avenir sont occupés par des hommes

ou âgées ou des programmes d'accès à l'emploi pour les femmes immigrantes ou racisées.

## Recommandations

5. Pour assurer un développement territorial équitable et donc inclure les gens qui vivent des difficultés d'intégration sociale basées sur leur sexe, leur identité de genre ou leur orientation sexuelle, leur origine ethnique, leur milieu social, leur revenu, leur âge, leur statut familial ou leurs limitations fonctionnelles que le gouvernement du Québec s'assure que les MRC :
  - i) Développent des mesures pour faciliter l'accès à des formations qualifiantes et des programmes d'accès à des emplois de qualité pour les personnes marginalisées.
  - ii) Développent un réseau de transport collectif accessible à coût abordable.
  - iii) S'assurent que le territoire soit doté de services de gardes éducatifs en nombre suffisants pour répondre aux besoins de sa population.
  - iv) Développent sur son territoire du logement social et abordable en fonction des besoins de sa population.
  - v) Mettent en place des mécanismes pour assurer la représentation équitable dans les structures organisationnelles des personnes et groupes marginalisés afin que leurs préoccupations soient prises en compte.
  - vi) Se dotent d'un programme d'accès à l'emploi favorisant l'embauche des femmes et des personnes marginalisées.

**Le concept de solidarité** implique la reconnaissance du bien commun et la nécessité, pour les individus et les organisations, de voir plus loin que leurs propres intérêts personnels ou corporatifs. Il fait appel à la responsabilité sociale et collective et non au droit individuel. La solidarité engage à la redistribution des richesses et à l'utilisation des ressources humaines, naturelles, sociales et économiques, en tenant compte des femmes et des hommes de tous les horizons, de toutes les classes sociales et de toutes les provenances culturelles.

« Dans cette perspective, les projets à échelle locale permettant un mieux-être collectif, sont autant valorisés que les entreprises productrices de biens d'exportation »<sup>7</sup>. La mise sur pied d'un service de transport collectif, même non

---

<sup>7</sup> Les femmes dans l'espace régional de Québec, Solidaires dans le développement, p. 11



rentable économiquement, peut être envisagée par les instances décisionnelles parce qu'il permettra, par exemple, aux femmes et aux hommes d'accéder à des emplois et à des services qui sont inaccessibles autrement.

La solidarité sociale c'est se développer en pensant aux générations futures et en ne gaspillant pas les ressources naturelles, tant à l'échelle régionale que nationale.

#### Recommandations

6. Pour assurer que le développement soit solidaire et favorise l'utilisation des ressources humaines et naturelles en vue d'un développement territorial qui permet de répartir équitablement les richesses, les services, les bénéfices et les retombées positives dans les diverses localités qui composent la région, que le gouvernement du Québec s'assure que les MRC :
  - i) Reconnassent et d'appuient financièrement les entreprises d'économie sociale, les coopératives, de même que les personnes qui apportent un soutien à leur famille et dont le travail est invisible (de la même façon qu'on le fait pour l'entreprise privée et publique).
  - ii) Instaurent un programme pour inciter les entreprises de son territoire à développer des mesures de conciliation travail/famille/études afin que toutes les personnes, y compris les femmes, puissent profiter du développement de l'emploi d'une région donnée.
  - iii) Travaillent en partenariat avec des groupes de femmes, des organismes communautaires et l'ensemble des organismes concernés pour assurer la prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans les stratégies locales de développement.
  - iv) Développent des mesures afin d'inciter les entreprises de son territoire à donner leur appui à des groupes de femmes ou à des groupes communautaires dans la réalisation d'actions communes visant le bien-être des populations régionales.
  - v) Valorisent, encouragent et soutiennent concrètement l'implication sociale de tous les citoyens et de toutes les citoyennes.

**Le principe de démocratie participative** appelle à la participation citoyenne. Une démocratie participative doit accroître l'implication et la participation des citoyens et des citoyennes dans les débats publics et dans la prise de décisions politiques qui s'en suit. Elle appelle à la mise sur pied de mécanismes favorisant la consultation,

l'écoute, l'éducation populaire et la mobilisation autour de projets porteurs, qu'ils soient de nature économique, sociale ou écologique.

Les structures de représentation et les mécanismes d'élection doivent être les plus accessibles possibles afin d'assurer une représentation équitable de toutes les catégories de personnes composant la collectivité dans les diverses instances de décision et dans la réalisation de projets de développements. Par catégories de personnes nous entendons : les femmes, les hommes, les jeunes, les adultes, les aînés, les pauvres, les personnes provenant de communautés ethnoculturelles ou de groupes marginalisés et autres.

La démocratie exige de faire confiance à la personne humaine et à sa capacité de faire des choix éclairés. Elle favorise l'éducation populaire et la création d'espaces de délibérations comme moyens privilégiés de mobilisation face à la complexité de certains dossiers. Beaucoup de groupes de femmes et d'organismes communautaires ont expérimenté des nouvelles façons de faire pour impliquer davantage, dans leurs organisations, les personnes directement touchées. Il serait fort intéressant de s'inspirer de leurs pratiques.

#### Recommandations

7. Pour s'assurer que le développement soit démocratique et repose sur des personnes élues à l'écoute des citoyennes et des citoyens grâce à des mécanismes de concertation, de consultation et de prise de décision où peuvent s'exprimer toutes les catégories de personnes composant la collectivité, que le gouvernement du Québec ;
  - i) Facilite la mise sur pied d'une instance de concertation régionale ayant comme mandat d'élaborer les grandes orientations d'un plan d'action quinquennal qui guidera le travail des élus municipaux lesquels devront rendre régulièrement des comptes à cette instance.
  - ii) Que cette instance régionale respecte la parité entre les femmes et les hommes, soit inclusive de même que représentative de tous les territoires et de tous les secteurs d'activités.
  - iii) Que le fonctionnement de cette instance régionale soit financé par le MAMOT.
  - iv) Que chaque MRC ait l'obligation de respecter et de mettre en œuvre les grandes orientations fixées par l'instance de concertation régionale.
  - v) Que cette instance régionale adopte une politique d'égalité entre les

femmes et les hommes prévoyant notamment la parité de représentation entre les femmes et les hommes.

- vi) Que les plans de développement quinquennaux incluent des objectifs précis visant l'amélioration des conditions de vie des femmes de la région.
- vii) Que cette instance régionale établisse et entretienne des bases de cueillette de données ventilées selon le sexe ou des observatoires en condition féminine.
- viii) Que chaque politique ou mesure mise de l'avant par cette instance fasse l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes

**L'éthique** se réfère à des critères, moraux ou autres, pour juger si une action est bonne ou mauvaise et pour juger des motifs et des conséquences d'un acte. L'éthique vise à répondre à la question, *Quoi faire pour bien faire ?* C'est un code de conduite axé sur les valeurs auxquelles nous adhérons et sur les principes qui gouvernent notre vision du développement social.

La charte mondiale des femmes pour l'humanité résume bien cette « vision éthique » du développement. « Nous bâtissons un monde où la diversité est un atout et où tant l'individualité que la collectivité sont sources de richesse, où les échanges fleurissent sans contraintes, où les paroles, les chants et les rêves bourgeonnent. Ce monde considère la personne humaine comme une des richesses les plus précieuses. Il y règne l'égalité, la liberté, la solidarité, la justice et la paix. »<sup>8</sup>

Pour qu'une pratique éthique se développe, il faut que les membres de la communauté se sentent interpellés et responsables de son application. Chacune de ces personnes devrait, par conséquent, connaître les valeurs et les principes qui sous-tendent les actions de sa communauté et, préférentiellement, participer à leur définition. L'éthique, en démocratie, exige enfin une gestion transparente des affaires de la communauté et de ses institutions ainsi que la mise en place de mécanismes d'accès à l'information, aux délibérations et aux prises de décisions.

#### Recommandations

- 8. Pour que le développement soit éthique et fasse preuve de transparence dans la gestion, de respect des règles de bonne gouvernance et du

---

<sup>8</sup> Charte mondiale des femmes pour l'humanité, Adopté à la 5ième Rencontre internationale de la Marche mondiale des femmes au Rwanda le 10 décembre 2004

concept de développement durable, que le gouvernement du Québec s'assure que les MRC :

- i) Adoptent des règles d'éthique et de saine gestion tenant compte de l'intérêt de la communauté, du respect des personnes, de l'égalité entre les femmes et les hommes habitant le territoire.
- ii) Administrent le territoire en tenant compte des principes de développement durable tels que définis par la Déclaration de Rio dont celui qui précise que : « Les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur pleine participation est donc essentielle à la réalisation d'un développement durable ».
- iii) Gèrent en toute transparence en se dotant de procédures nécessaires pour expliquer les tenants et les aboutissants des projets affectant les résidantEs et pour les consulter sur ceux-ci.